

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Parking à proximité du 133 Chemin des Clos
Les 26 et 27 mai 2025**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande d'occupation au domaine public par un poids lourd de 19 tonnes, de M. THUARD Valentin, représentant de la société Daniel MOQUET sise 5 Allée des Groues à Epône (78680), et ce, sur le parking jouxtant le 133 Chemin des Clos à Vaux-sur-Seine ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir le présent arrêté afin d'autoriser ladite occupation les 26 et 27 mai 2025 dans le but de permettre des travaux sur l'île de Vaux aux-sur-Seine et pour réglementer le stationnement à cet endroit ;

ARRETE

Article 1 :

Les 26 et 27 mai 2025, seul le stationnement du poids lourd de 19 tonnes de l'entreprise Daniel MOQUET sera autorisé sur le parking jouxtant le 133 Chemin des Clos à Vaux-sur-Seine, ceci afin de permettre des travaux sur l'île de Vaux, l'accès étant limité aux poids lourds de 16 tonnes.

Article 2

Le demandeur doit s'acquitter d'une **redevance d'un montant** fixé à 15 € par jour pour l'occupation précitée. Pour la durée concernée, soit 2 jours, le montant total de la redevance s'élève à **30€**.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Service des finances de la ville de Vaux-sur-Seine pour établissement du titre de recette
- Monsieur Valentin THUARD, le demandeur

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa présente publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 20 mai 2025

**Monsieur le Maire
Jean-Claude Bréard**

